

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	15
De votants	23

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY-M.LENOBLE-
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-
SAUVLET-Mmes RIQUET-USELDINGER-BERTRAND-
MM.SIBELLA-SULLI-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

OBJET

N° 2024-6-2

Convention VEOLIA pour
hébergement de répéteurs
sur les candélabres

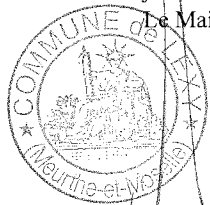
Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ZANCHIN
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme LIGI ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 1^{er} juillet 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024.



Le Maire,

Le Maire explique que la Commune de LEXY est saisie d'une demande de VEOLIA EAU, qui sollicite l'autorisation d'utiliser les supports d'éclairage public (candélabres) pour le déploiement de boîtiers dits « répéteurs » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau.

Il donne lecture de la convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public pour installer les répéteurs, équipements utiles au service de distribution d'eau potable dont le déploiement est d'intérêt général.

La convention prévoit le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

APPROUVE la convention telle que présentée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com